

Charte éthique du mécénat

PREAMBULE

L'Asfad est une association rennaise qui prend racine en 1969 pour soutenir les femmes en difficulté, seules ou avec enfant, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Dans son projet, l'Asfad s'appuie sur ses valeurs pour défendre l'égalité des femmes et des hommes, l'inclusion et plus largement reconnaître chaque personne dans sa dimension citoyenne.

Forte de son histoire, de ses expériences et de ses engagements l'Asfad développe aujourd'hui de nombreuses activités dans les domaines de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, de l'hébergement, de l'accueil des enfants, de l'insertion socio-professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi et, dans un cadre protégé, l'accueil des enfants et de leurs parents.

L'Asfad s'engage dans une politique durable de diversification de ses ressources, avec pour objectif, non pas de se substituer aux prérogatives de puissance publique, mais d'être un moyen d'innovation, d'impulsion et d'amélioration des actions pour les personnes accueillies.

- Soutenir des actions ponctuelles
- Participer à l'amélioration des conditions matérielles d'accueil et d'hébergement
- Soutenir la recherche, l'expérimentation, l'innovation
- Elargir l'impact social d'un projet

La présente charte s'inscrit dans les valeurs associatives, en cohérence profonde avec les missions de l'Asfad. La relation de partenariat se déroule dans un cadre d'exemplarité et de transparence, au niveau éthique, déontologique et juridique. Elle se fonde sur des valeurs et des intérêts communs.

La charte éthique du mécénat fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'association Asfad.



Définition du mécénat :

Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, au service de causes d'intérêt général et a vocation à couvrir toutes les causes, y compris les plus délaissées.

Le mécénat peut prendre plusieurs formes :

- Mécénat financier : don en numéraire
- Mécénat en nature : don de biens ou mise à disposition temporaire de biens, produits ou technologies
- Mécénat de compétences : mise à disposition de personnel à titre gracieux

Contact Asfad

Siège : 146 D rue de Lorient – CS 64418 – 35044 RENNES Cedex

Tél. : 02 99 59 60 01 - siege@asfad.fr

www.asfad.fr



1. Principes éthiques

L'Asfad s'attache à nouer des partenariats avec les entreprises qui respectent à minima les principes suivants :

- Cohérence avec les actions d'Asfad : les activités de l'entreprise ne doivent pas aller à l'encontre des missions de l'Asfad énoncées dans les statuts.
- Respect de l'image : l'entreprise ne doit pas nuire, par ses actions ou ses prises de position, à l'image ou à la notoriété de l'Asfad
- Engagement de l'Entreprise dans une démarche RSE

2. Secteurs d'activités exclus

L'Asfad ne souhaite pas, en particulier, engager de partenariat avec les secteurs d'activité suivants :

- L'industrie de l'armement
- L'industrie du tabac
- L'industrie des boissons alcoolisées
- Le crédit à la consommation
- La pornographie

L'Asfad s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations religieuses ou politiques, françaises ou étrangères.

L'Asfad se réserve le droit de refuser tout partenariat qu'elle juge incompatible avec les intérêts des causes qu'elle défend. L'Asfad se réserve le droit de mettre fin à un partenariat lorsqu'elle aura eu connaissance de comportements ou

pratiques avérées du partenaire contraire aux principes énoncés ci-dessus, notamment en matière de respects des droits humains. Dans ce cas, l'Asfad ne remboursera pas les dons déjà versés.

L'Asfad reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats.

L'Asfad revendique une entière liberté dans l'exercice de ses activités, y compris dans les projets soutenus par ses partenaires, ainsi que dans ses prises de décisions et de position. Les partenariats n'ont pas pour objet de créer des obligations commerciales pour l'Asfad au cours de leur exécution ou a posteriori.

3. Engagements réciproques

L'Asfad

L'Asfad s'engage à utiliser le don effectué uniquement dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par la.le mécène et décrite dans la convention qui lie les parties. Dans le cas d'un don non affecté, l'Asfad l'affectera en vie associative qui finance l'innovation sociale et le développement de nouveau projet.

L'Asfad s'engage à rendre compte de l'avancement des projets soutenus et plus généralement de ses actions à ses mécènes.

L'Asfad, association reconnue d'intérêt général, est à ce titre, habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. A réception du don, l'Asfad s'engage à fournir à la.au mécène l'attestation fiscale correspondante afin que le

donateur puisse justifier du don versé auprès de l'administration fiscale.

Le donateur

Conformément à la convention signée entre les parties, l'Asfad gère le projet bénéficiant d'un soutien en toute indépendance et en totale autonomie par rapport à la.au mécène en conformité avec le projet présenté.

La.le mécène ne pourra influencer le contenu du projet soutenu ni imposer des intervenants pour sa réalisation. Cet engagement n'empêche pas qu'un projet puisse être co-construit avec le partenaire.

4. Déroulé du partenariat

Convention de mécénat

Tout partenariat de mécénat ou de parrainage fait l'objet d'un accord écrit dûment approuvé par les deux parties dans une convention de mécénat qui, au-delà de la charte éthique, précise les obligations de chacun.

Lettre d'accord

Tout événement organisé au profit de l'Asfad fait l'objet d'une lettre d'accord signée par l'Asfad.

Communication

Les deux parties s'accordent dans la convention de mécénat ou la lettre d'accord sur la nature et la forme de communication à faire autour du partenariat. L'utilisation du logo et/ou du nom de l'Asfad par un.e mécène ou partenaire est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

Toute opération de communication impliquant une référence simultanée à l'Asfad et de sa.son mécène devra être validée par les deux parties.

Date et signatures des parties